

**FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.**

Revision n. 17

du 10/01/2023

Imprimé le 21/03/2023

Page n. 1/14

Remplace la révision:16 (Imprimé le: 21/03/2019)

pHZERO

Formulaire de données de sécurité conforme au règlement (CE) n. 1907/2006 (Reach)

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination **pHZERO**
Nom chimique et synonymes **Acide concentré détartrant**
UFI : **EEC3-D0R1-U00T-12H7**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination **Décapant acide concentré.**
supplémentaire

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Utilisations	✓	✓	✓

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.**
Adresse **Via Garibaldi, 58**
Localité et Etat **35018 San Martino di Lupari (PD)**
ITALIA
Tél. +39.049.9467300
Fax +39.049.9460753

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité. **sds@filasolutions.com**

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **TEL +39.049.9467300 - (Lundi - Vendredi; 8.30-12.30 14.00-17.30)**
FRANCE: +ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
UNIQUEMENT POUR LA SUISSE: Tox Info Suisse tél. 145
Grand-Duché de Luxembourg: 8002-5500
CENTRE ANTIPOISONS BELGE: 070 245 245

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1	H290	Peut être corrosif pour les métaux.
Corrosion cutanée, catégorie 1B	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions
d'avertissement: **Danger**

Mentions de danger:

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.	Revision n. 17
	pHZERO	du 10/01/2023 Imprimé le 21/03/2023 Page n. 2/14 Remplace la révision:16 (Imprimé le: 21/03/2019)

Conseils de prudence:	
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P260	Ne pas respirer fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
Contient:	ACIDE PHOSPHORIQUE ACIDE CHLORHYDRIQUE Bis (2-hydroxyetil) oleilaminmina

Composants conformes au Réglementation (CE) No. 648/2004

Inférieur à 5%	agents de surface cationiques, agents de surface non ioniques
Entre 15% et 30%	phosphates
parfums	

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances		
Informations non pertinentes		
3.2. Mélanges		
Contenu:		
Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
ACIDE PHOSPHORIQUE		
INDEX 015-011-00-6	14 ≤ x < 19	Met. Corr. 1 H290, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: B
CE 231-633-2		Met. Corr. 1 H290: ≥ 25%, Skin Corr. 1B H314: ≥ 25%, Skin Irrit. 2 H315: ≥ 10%, Eye Dam. 1 H318: ≥ 25%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 10%
CAS 7664-38-2		
Règ. REACH 01-2119485924-24		
ACIDE CHLORHYDRIQUE		
INDEX 017-002-01-X	4 ≤ x < 5	Met. Corr. 1 H290, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: B
CE 231-595-7		Met. Corr. 1 H290: ≥ 0,1%, Skin Corr. 1B H314: ≥ 25%, Skin Irrit. 2 H315: ≥ 10%, Eye Dam. 1 H318: ≥ 25%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 10%, STOT SE 3 H335: ≥ 10%
CAS 7647-01-0		
Règ. REACH 01-2119484862-27		
Bis (2-hydroxyetil) oleilaminmina		
INDEX -	1 ≤ x < 2	Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Aquatic Acute 1 H400 M=10, Aquatic Chronic 1 H410 M=1
CE 246-807-3		LD50 Oral: 1260 mg/kg
CAS 25307-17-9		
Règ. REACH 01-2119510876-35		
Chlorure d'ammonium de triméthil		
C18-Alchil		
INDEX -	0,25 ≤ x < 0,3	Acute Tox. 3 H311, Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1C H314, Eye Dam. 1 H318, Aquatic Acute 1 H400 M=10, Aquatic Chronic 1 H410 M=1
CE 203-929-1		LD50 Oral: 560,5 mg/kg, LD50 Dermal: 528 mg/kg
CAS 112-03-8		
Règ. REACH 01-2119970559-21		
HYDROCARBURES n-alcanes en		
C11 à C14, isoalcanes, cycliques,		
<2% d'aromatiques		
INDEX -	0 ≤ x < 0,02	Asp. Tox. 1 H304, EUH066
CE 926-141-6		
CAS 64742-47-8		
Règ. REACH 01-2119456620-43		

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.	Revision n. 17
	pHZERO	du 10/01/2023 Imprimé le 21/03/2023 Page n. 3/14 Remplace la révision:16 (Imprimé le: 21/03/2019)

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Enlevez toutes les lentilles de contact. Laver immédiatement et abondamment à l'eau tiède pendant au moins 30 à 60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consultez un médecin immédiatement.

PEAU: Enlever les vêtements contaminés. Prendre une douche immédiatement. Consultez un médecin immédiatement.

INGESTION: Consultez un médecin immédiatement. Ne faites pas vomir sauf autorisation expresse de votre médecin.

INHALATION: Appeler un médecin immédiatement. Amener le sujet à l'air frais, loin du lieu de l'accident. Si la respiration s'arrête, pratiquer la respiration artificielle. Prenez les précautions appropriées pour le sauveteur.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il provoque de graves brûlures cutanées et de graves blessures oculaires.

Contact avec les yeux: il provoque des brûlures, des douleurs, des déchirures, des rougeurs.

Ingestion: Cela peut provoquer une combustion de la bouche, de la gorge et de l'estomac.

Inhalation: toux et irritation des voies respiratoires.

Contact avec la peau: brûlures, douleur ou irritation, rougeur et formation de cloques.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Utile intervention médicale urgente. Traiter de manière symptomatique.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10.

Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Garantir un système de mise à terre approprié pour les installations et pour les personnes. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les éventuels poussières, vapeurs ou aérosols. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Se laver les mains après utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver dans un lieu aéré et sec, loin de sources d'amorçage. Maintenir les récipients

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.	Revision n. 17
	pHZERO	du 10/01/2023 Imprimé le 21/03/2023 Page n. 4/14 Remplace la révision:16 (Imprimé le: 21/03/2019)

hermétiquement fermés. Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Éviter le réchauffement. Éviter les chocs violents. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) : 8B

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
 Voir la section 01 pour les utilisations définies. Il n'y a pas d'utilisations particulières.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle		
Références Réglementation:		
AUS	Österreich	Gesamte Rechtsvorschrift für Grenzwerteverordnung 2021 , Fassung vom 17.06.2021
BEL	Belgique	Liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques, livre VI du code du bien-être au travail
CHE	Suisse / Schweiz	Valeurs limites d'exposition aux postes de travail: VME/VLE (SUVA). Grenzwerte am Arbeitsplatz: MAK (SUVA)
CZE	Česká Republika	Nařízení vlády č. 41/2020 Sb. Nařízení vlády, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů
DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
DNK	Danmark	Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer - BEK nr 1458 af 13/12/2019
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
FIN	Suomi	HTP-VÄRDEN 2020. Koncentrationer som befunnits skadliga. SOCIAL - OCH HÄLSOVÄRDSMINISTERIETS PUBLIKATIONER 2020:25
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α' 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ ``σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαζόνους παράγοντες κατά την εργασία``»
HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelethe a kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
HRV	Hrvatska	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnim kemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
IRL	Éire	2020 Code of Practice for the Safety, Health and Welfare at Work (Chemical Agents) Regulations (2001-2015) and the Safety, Health and Welfare at Work (Carcinogens) Regulations (2001-2019)
NOR	Norge	Forskrift om endring i forskrift om tiltaksverdi og grenseverdier for fysiske og kjemiske faktorer i arbeidsmiljøet samt smitterisikogrupper for biologiske faktorer (forskrift om tiltaks- og grenseverdier), 21. august 2018 nr. 1255
NLD	Nederland	Arbeidsomstandighedenregeling. Lijst van wettelijke grenswaarden op grond van de artikelen 4.3, eerste lid, en 4.16, eerste lid, van het Arbeidsomstandighedenbesluit
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
SWE	Sverige	Hygieniska gränsvärden, Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd om hygieniska gränsvärden (AFS 2018:1)
SVK	Slovensko	NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 12. augusta 2020, ktorým sa mení a dopĺňa nariadenie vlády Slovenskej republiky č. 356/2006 Z. z. o ochrane zdravia zamestnancov pred rizikami súvisiacimi s expozíciou karcinogénnym a mutagénnym faktorom pri práci v znení neskorších predpisov
SVN	Slovenija	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu (Uradni list RS, št. 100/01, 39/05, 53/07, 102/10, 43/11 – ZVZD-1, 38/15, 78/18 in 78/19)
TUR	Türkiye	Kimyasal Maddelerle Çalışmalarda Sağlık ve Güvenlik Önlemleri Hakkında Yönetmelik 12.08.2013 / 28733
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive (UE) 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2021

ACIDE PHOSPHORIQUE					
Valeur limite de seuil					
Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
MAK	AUS	1		2	Häufigkeit pro Schicht:4x
VLEP	BEL	1		2	
MAK	CHE	2		4	

		FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.				Revision n. 17		
		pHZERO				du 10/01/2023 Imprimé le 21/03/2023 Page n. 5/14 Remplace la révision:16 (Imprimé le: 21/03/2019)		
VME/VLE	CHE	2		4				
TLV	CZE	1	0,246	2	0,492			
AGW	DEU	2		4 (C)		INHALA		
MAK	DEU	2		4		INHALA		
TLV	DNK	1				E		
VLA	ESP	1		2				
VLEP	FRA	1	0,2	2	0,5			
HTP	FIN	1		2				
TLV	GRC	1		3				
AK	HUN	1		2				
GVI/KGVI	HRV	1		2				
VLEP	ITA	1		2				
OELV	IRL	1		2				
TLV	NOR	1						
TGG	NLD	1		2				
VLE	PRT	1		2				
NDS/NDSch	POL	1		2				
TLV	ROU	1		2				
NGV/KGV	SWE	1		2				
NPEL	SVK	1		2				
MV	SVN	1		2				
ESD	TUR	1		2				
WEL	GBR	1		2				
OEL	EU	1		2				
TLV-ACGIH		1		3				
Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL		Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation			0,73 mg/m3	VND	2 mg/m3	VND	2,92 mg/m3	VND
ACIDE CHLORHYDRIQUE								
Valeur limite de seuil								
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
MAK	AUS	8	5	15	10	STEL:5(Mow),Häufigkeit/Sch:8x		
VLEP	BEL	8	5	15	10			
MAK	CHE	3	2	6	4			
VME/VLE	CHE	3	2	6	4			
TLV	CZE	8	5,28	15	9,9			
AGW	DEU	3	2	6 (C)	4 (C)			
TLV	DNK			8 (C)	5 (C)	E		
VLA	ESP	7,6	5	15	10			
VLEP	FRA			7,6	5			
AK	HUN	8		16				

		FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.				Revision n. 17			
		pHZERO				du 10/01/2023 Imprimè le 21/03/2023 Page n. 6/14 Remplace la révision:16 (Imprimè le: 21/03/2019)			
GVI/KGVI	HRV	8	5	15	10				
VLEP	ITA	8	5	15	10				
TLV	NOR	7		5 (C)					
TGG	NLD	8		15					
VLE	PRT	8	5	15	10				
NDS/NDSch	POL	5		10					
TLV	ROU	8	5	15	10				
NGV/KGV	SWE	3	2	6	4				
NPEL	SVK	8	5	15	10				
MV	SVN	8	5	16	10				
ESD	TUR	8	5	15	10				
WEL	GBR	2	1	8	5				
OEL	EU	8	5	15	10				
TLV-ACGIH				2,9 (C)	2 (C)				
Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC									
Valeur de référence en eau douce				0,036	mg/l				
Valeur de référence en eau de mer				0,036	mg/l				
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				0,045	mg/l				
Valeur de référence pour les microorganismes STP				0,036	mg/l				
Santé –									
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL									
		Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	
Inhalation			15 mg/m3	8 mg/m3			15 mg/m3	8 mg/m3	
Bis (2-hydroxyetil) oleilaminmina									
Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC									
Valeur de référence en eau douce				0,000214	mg/l				
Valeur de référence en eau de mer				0,0000214	mg/l				
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				1,692	mg/kg				
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,1692	mg/kg				
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				0,00087	mg/l				
Valeur de référence pour les microorganismes STP				1,5	mg/l				
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)				2	mg/kg				
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				5	mg/kg				
Santé –									
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL									
		Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	
Orale			VND	0,214 mg/kg bw/d					
Inhalation			VND	0,745 mg/m3			VND	2,112 mg/m3	
Dermique			VND	0,214 mg/kg bw/d			VND	0,3 mg/kg bw/d	
Chlorure d'ammonium de trimétil C18-Alchil									
Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC									
Valeur de référence en eau douce				0,001	mg/l				
Valeur de référence en eau de mer				0,000068	mg/l				

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.	Revision n. 17
	pHZERO	du 10/01/2023 Imprimé le 21/03/2023 Page n. 8/14 Remplace la révision:16 (Imprimé le: 21/03/2019)

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	transparent	
Odeur	âcre	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	pas disponible	
Inflammabilité	non applicable	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	> 93 °C	
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	0,8	
Viscosité cinématique	pas disponible	
Solubilité	complètement soluble dans l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	1,111	
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique
Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité
VOC (Directive 2010/75/UE) 0,16 % - 1,81 g/litre
Propriétés explosives non applicable
Propriétés comburantes non applicable

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ACIDE PHOSPHORIQUE

Se décompose à une température supérieure à 200°C/392°F.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

ACIDE PHOSPHORIQUE

Risque d'explosion au contact de: nitrométhane. Peut réagir dangereusement avec: alcalis, sodium bore hydrure.

ACIDE CHLORHYDRIQUE

Risque d'explosion au contact de: métaux alcalins, poudre d'aluminium, cyanure d'hydrogène, alcool.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles

Aucun.

ACIDE PHOSPHORIQUE

Incompatible avec: métaux, alcalis forts, aldéhydes, sulfures organiques, peroxydes.

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.	Revision n. 17
	pHZERO	du 10/01/2023 Imprimè le 21/03/2023 Page n. 9/14 Remplace la révision:16 (Imprimè le: 21/03/2019)

ACIDE CHLORHYDRIQUE

Incompatible avec: alcalis, substances organiques, forts oxydants, métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de décomposition thermique ou en cas d'incendie, des gaz et des vapeurs potentiellement nocifs pour la santé peuvent être libérés.

ACIDE PHOSPHORIQUE

Peut dégager: oxydes de phosphore.

ACIDE CHLORHYDRIQUE

Par décomposition, dégage: fumées d'acide chlorhydrique.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Oral) du mélange:	>2000 mg/kg
ATE (Dermal) du mélange:	>2000 mg/kg

ACIDE PHOSPHORIQUE

LD50 (Dermal):	2740 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral):	1530 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 0,85 mg/l/1h Rat

Bis (2-hydroxyéthyl) oleilaminmina

LD50 (Oral):	1260 mg/kg ratto Linee Guida 401 per il Test dell'OECD
--------------	--

Chlorure d'ammonium de triméthyl C18-Alchil

LD50 (Dermal):	528 mg/kg coniglio Linee Guida 402 per il Test dell'OECD Analogo ad un prodotto di composizione simile
LD50 (Oral):	560,5 mg/kg ratto Linee Guida 401 per il Test dell'OECD

HYDROCARBURES n-alcanes en C11 à C14, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques

LD50 (Dermal):	> 5000 mg/kg OECD 402
LD50 (Oral):	> 5000 mg/kg OCSE 401
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 5000 mg/m3 OECD 403

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau

Classification en fonction de la valeur expérimentale du pH

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.	Revision n. 17
	pHZERO	du 10/01/2023 Imprimè le 21/03/2023 Page n. 10/14 Remplace la révision:16 (Imprimè le: 21/03/2019)

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

HYDROCARBURES n-alcanes en C11 à C14, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques	
LC50 - Poissons	> 1000 mg/l/96h Pseudokirchneriella subcapitata OECD 201
EC50 - Crustacés	> 1000 mg/l/48h Onchorynchus Mykiss OECD 203
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 1000 mg/l/72h Daphnia Magna OECD 202
ACIDE PHOSPHORIQUE	
LC50 - Poissons	3,25 mg/l/96h Lepomis macrochirus
EC50 - Crustacés	> 100 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 100 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus
Bis (2-hydroxyetil) oleilaminmina	
LC50 - Poissons	0,1 mg/l/96h Danio rerio Linee Guida 203 per il Test dell'OECD Analogo ad un prodotto di composizione simile
EC50 - Crustacés	0,043 mg/l/48h Daphnia magna OECD TG 202 Analogo ad un prodotto di composizione simile
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,0867 mg/l/72h Pseudokirchnerella subcapitata OECD TG 201
Chlorure d'ammonium de triméthil C18-Alchil	
LC50 - Poissons	0,064 mg/l/96h Danio rerio Linee Guida 203 per il Test dell'OECD
EC50 - Crustacés	0,037 mg/l/48h Daphnia magna OECD TG 202
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,05 mg/l/72h Pseudokirchnerella subcapitata (reported as Selenastrum capricornutum)
NOEC Chronique Poissons	0,0322 mg/l Pimephales promelas 28 d Analogo ad un prodotto di composizione simile
NOEC Chronique Crustacés	0,0068 mg/l Daphnia magna OECD TG 211 Analogo ad un prodotto di composizione simile

12.2. Persistance et dégradabilité

HYDROCARBURES n-alcanes en C11 à C14, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques	
Rapidement dégradable	
69% 28d	
ACIDE PHOSPHORIQUE	
Solubilité dans l'eau	> 850000 mg/l
Dégradabilité: données pas disponible	
ACIDE CHLORHYDRIQUE	
Solubilité dans l'eau	> 10000 mg/l
Dégradabilité: données pas disponible	
Bis (2-hydroxyetil) oleilaminmina	
Rapidement dégradable	
76% 28d Linee Guida 301F per il Test dell'OECD	
Chlorure d'ammonium de triméthil C18-Alchil	
NON rapidement dégradable	

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.		Revision n. 17 du 10/01/2023 Imprimè le 21/03/2023 Page n. 11/14 Remplace la révision:16 (Imprimè le: 21/03/2019)	
	pHZERO			

18% in 28dLinee Guida 301D per il Test dell'OECD

12.3. Potentiel de bioaccumulation
Bis (2-hydroxyetil) oleilaminmina
BCF 23,4 OECD TG 123

Chlorure d'ammonium de triméthil C18-Alchil
BCF 70,8 -

12.4. Mobilité dans le sol
Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien
D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes
Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets
Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.
L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.
Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.
EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification
ADR / RID, IMDG, IATA: 3264

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR / RID: CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S.
IMDG: CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S.
IATA: CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID:	Classe: 8	Etiquette: 8	
IMDG:	Classe: 8	Etiquette: 8	
IATA:	Classe: 8	Etiquette: 8	

14.4. Groupe d'emballage
ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement
ADR / RID: NO
IMDG: NO
IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 80	Quantités Limitées: 5 L	Code de restriction en tunnels: (E)
IMDG:	Special provision: - EMS: F-A, S-B	Quantités Limitées: 5 L	
IATA:	Cargo:	Quantité	Mode

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.	Revision n. 17
	pHZERO	du 10/01/2023 Imprimé le 21/03/2023 Page n. 12/14 Remplace la révision:16 (Imprimé le: 21/03/2019)

Pass.:	maximale: 60 L	d'emballage: 856
Special provision:	Quantité maximale: 5 L	Mode d'emballage: 852
	A3, A803	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point 3 - 40

Substances contenues
Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs
pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)
Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :
Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :
Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :
Aucune

Contrôles sanitaires
Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.
Règlement (CE) No. 648/2004
Composants conformes au Règlementation (CE) No. 648/2004

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la Réglementation (CE) No. 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:
ACIDE PHOSPHORIQUE
ACIDE CHLORHYDRIQUE
Bis (2-hydroxyéthyl) oleilaminmina
Chlorure d'ammonium de triméthyl C18-Alchil
HYDROCARBURES n-alcanes en C11 à C14, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Met. Corr. 1	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosion cutanée, catégorie 1C
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.	Revision n. 17
	pHZERO	du 10/01/2023 Imprimé le 21/03/2023 Page n. 13/14 Remplace la révision:16 (Imprimé le: 21/03/2019)

Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H311	Toxique par contact cutané.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 17. Règlement (UE) 2019/1148
 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.	Revision n. 17 du 10/01/2023 Imprimé le 21/03/2023 Page n. 14/14 Remplace la révision:16 (Imprimé le: 21/03/2019)
	pHZERO	

- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Remarque pour l'utilisateur :

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité des informations par rapport à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété spécifique du produit.

L'utilisation du produit ne relevant pas de notre contrôle direct, l'utilisateur est tenu de respecter les lois et règlements en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité sous sa propre responsabilité. Aucune responsabilité n'est assumée en cas d'utilisation inappropriée.

Offrir une formation adéquate au personnel affecté à l'utilisation des produits chimiques.

Cette fiche de données de sécurité a été élaborée par un technicien compétent ayant reçu une formation adaptée.

MÉTHODES DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimiques : La classification du produit a été dérivée des critères établis par le règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physico-chimiques sont rapportées dans la section 9.

Dangers pour la santé

: la classification du produit est basée sur les méthodes de calcul énoncées à l'annexe I de la partie 3 du CLP, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement

: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul énoncées à l'annexe I de la partie 4 du CLP, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 04 / 07 / 08 / 09 / 11 / 12 / 13 / 14 / 15 / 16.